



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour l'attribution de forfaits habitat inclusif conformément aux dispositions de la loi « Elan » du 23 novembre 2018 dans les secteurs du handicap et de la prévention de la perte d'autonomie

Autorités responsables de l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conseil Départemental de l'Eure

14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : **26 juin 2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **29 septembre 2020**

Pour toute question :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

demarche-territoire-inclusif@eure.fr

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures vise à attribuer des forfaits habitats inclusifs aux personnes morales gestionnaires de projets répondant aux exigences du cahier des charges joint en annexe 1. Le montant annuel de ce financement est au maximum de 60 000 € par an.

2. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure : www.ars.normandie.sante.fr et www.eure-en-ligne.fr

Il peut être également adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande formulée à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt du 29 septembre 2020 ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi). Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 29 septembre 2020 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites Internet susvisés.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- analyse des projets en fonction des caractéristiques prévues au cahier des charges.

Un comité de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4